



Arrêté Municipal

N° 5658

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L511-19 à L511-21, L521-1 à L521-4 et ses articles R511-1 à R511-13 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1 ;

Vu l'arrêté municipal n°186 du 20 juillet 2020 déterminant la délégation de fonction et de signature donnée à Madame Anissa BADERI, Adjointe au Maire;

Vu l'arrêté municipal n° 4851 du 22 décembre 2021 mettant en demeure la succession Jean-Marc LEFEUVRE de réaliser la mise en sécurité de l'immeuble sis 35bis rue des Postes à Lille.

Vu les arrêtés municipaux n°5282 du 25 février 2022 et n°5448 du 16 mars 2022, constatant la fin du danger pour les 35 et 37 rue des Postes à Lille.

Vu le rapport en date du 31 janvier 2022 établi par le technicien du Service Communal d'Hygiène et de Santé en charge des Immeubles Dangereux.

Considérant que les prescriptions émises par l'arrêté municipal n°4851 du 22 décembre 2021 ont été réalisées, qu'ainsi l'immeuble du 35bis rue des Postes à Lille ne présente plus de danger pour la sécurité publique.

ARRETE

Article 1 – L'arrêté municipal n°4851 du 22 décembre 2021 est abrogé.

Article 2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en l'Hôtel de Ville, publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et notifié à :

⇒ Maître Grégory COURTIN, notaire, 39 rue Roger Salengro – 80320 Chaulnes.

⇒ Madame Danielle NIQUET-LEFEUVRE, 18 rue Saint Joseph – 34810 Pomerols.

⇒ Monsieur Franck LEFEUVRE, 5 lieu dit Les Audinières, Saint Crépin sur Moine – 49230 Sevremoine.

Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille-Municipale.

Est certifié le caractère exécutoire du présent arrêté,

Hôtel de Ville, le - 8 AVR 2022

Réception en Préfecture le - 8 AVR 2022

**Pour le Maire de Lille et par délégation
L'Adjointe au Maire de Lille**

Affiché en Mairie le - 8 AVR 2022
Pour le Maire de Lille et par délégation
L'Adjointe au Maire de Lille

Anissa BADERI

Anissa BADERI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif avait été déposé au préalable ; ce recours pouvant se faire sur le site internet www.telerecours.fr grâce à l'application « télerecours citoyens ».

REPUBLIQUE FRANCAISE